

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 030-213001001-20221107-2022_052-AU

DOSSIER : N° PC 030 100 22 00005
Déposé le : **15/09/2022**
Dépôt affiché le : **15/09/2022**
Complété le : **15/09/2022**
Demandeur : **Monsieur LARNAC LIONEL**
Nature des travaux : **Construction d'une maison individuelle avec garage accolé et d'une piscine**
Sur un terrain sis : **CHEMIN DES VIGNERONS à CRUVIERS LASCOURS**
Référence cadastrale : **30100 A 1345, 30100 A 1468**
Surface de plancher autorisée : **107,14m²**
Destination : **Habitation**

ARRÊTÉ 2022_052 **accordant un permis de construire** **au nom de la commune de CRUVIERS LASCOURS**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/09/2022 par monsieur LARNAC lionel, madame BERNARD Céline pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé et d'une piscine sur un terrain situé CHEMIN DES VIGNERONS à CRUVIERS LASCOURS (30360) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L442-14 du code de l'urbanisme qui précise que « Lorsque le lotissement a fait l'objet d'une déclaration préalable, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues depuis la date de non-opposition à la déclaration préalable, et ce pendant cinq ans à compter de cette même date » ;

VU la déclaration préalable DP n°030 100 22 0004 ayant autorisée la création du lot en date du 01/04/2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.09.2007 et révisé le 03.04.2019 ;

VU le règlement de la zone **UC** et de la zone **A** du PLU ;

VU le Porter à connaissance (PAC) sur le risque feux de forêt en date du 11/10/2021 » et notamment l'aléa « Faible » ;

CONSIDÉRANT que le projet est desservi directement par une voie départementale « Route de Ners » RD n°18, conforme aux exigences de sécurité ;

CONSIDÉRANT que le terrain est défendu contre le risque incendie de forêts par un hydrant suffisamment dimensionné qui se situe à environ 80 mètres, permettant l'intervention des véhicules de secours conformément à la législation en vigueur ;

VU l'avis favorable de de la Direction Général adjointe Mobilité et Logistique, unité Territoriale d'Alès en date du 27/10/2022 ;

VU l'avis favorable avec réserve de Assainissement d'Alès agglomération en date du 19/09/2022 ;

VU l'avis Favorable avec réserve de Régie des Eaux d'Alès (REAAL), gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable en date du 19/09/2022 ;

VU l'avis Favorable de ENEDIS, gestionnaire du réseau d'alimentation électrique basse tension en date du 16/09/2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE: le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Toutefois il est assorti des prescriptions suivantes :

Accès: Les prescriptions émises par Direction Général adjointe Mobilité et Logistique, unité Territoriale d'Alès devront être rigoureusement respectées.

Réseaux : Le branchement des différents réseaux est obligatoire et fera l'objet d'une autorisation particulière des services intéressés. Les frais de raccordement devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Assainissement des eaux usées : Possibilité de raccordement à partir du réseau public d'assainissement qui se situe sur la parcelle A 1335, sous réserve d'obtenir : les servitudes notariées sur la parcelle A1469, une autorisation de voirie sur la départementale (RD n°18) et une autorisation de travaux sur la parcelle A1335. L'usage d'une pompe de relevage pourrait s'avérer nécessaire.

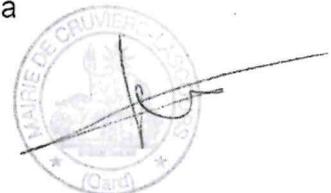
Alimentation électrique : La puissance de raccordement au réseau sera limitée à 12 kVA monophasé.

Eau potable : Possibilité de raccordement au réseau public d'eau potable qui passe sur la route des Vignerons (DN 150mm Fonte) sous réserve d'obtenir l'autorisation de la Direction Général adjointe Mobilité et Logistique gestionnaire de la voie. Le compteur sera posé en limite du domaine public et privé.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 030-213001001-20221107-2022_052-AU

CRUVIERS LASCOURS, le 07/11/2022
Le 1er Adjoint Délégué à
l'Urbanisme

Rémy COSTA



Numérotage de voirie : L'attention du constructeur est attirée sur le fait que l'adresse postale définitive de la propriété sera délivrée par la commune. Une demande de certificat de numérotage devra être adressée à cet effet auprès du service concerné

Retrait gonflement des argiles : La parcelle étant en zone moyennement/ fortement exposée, il est demandé de faire réaliser une série d'études géotechniques définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G1 et G2 au sens de la norme afnor NF P94-500 du 30/11/2013 , afin de déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle. Porter A Connaissance (PAC) du 22 juillet 2020.

Piscine

Assainissement : La vidange du bassin ne pourra se faire qu'après neutralisation totale du désinfectant, avant rejet dans le pluvial ou dans un caniveau naturel.

Le débit d'eau en résultant ne doit pas perturber le milieu récepteur.

Les eaux de lavage et de rinçage du système de filtration devront être évacuées au réseau d'eaux usées.

Sécurité des piscines : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées après le 1er janvier 2004 doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir les risques de noyade. A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de CRUVIERS-LASCOURS - Service urbanisme
Hotel de ville - Place Albert Chapellier
30360 CRUVIERS-LASCOURS

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : SOUM Cécile

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 16/09/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0301002200005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	CHEMIN DES VIGNERONS 30360 CRUVIERS-LASCOURS
<u>Référence cadastrale :</u>	Section A , Parcelle n° 1468
<u>Nom du demandeur :</u>	LARNAC LIONEL BERNARD CELINE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cecile SOUM

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

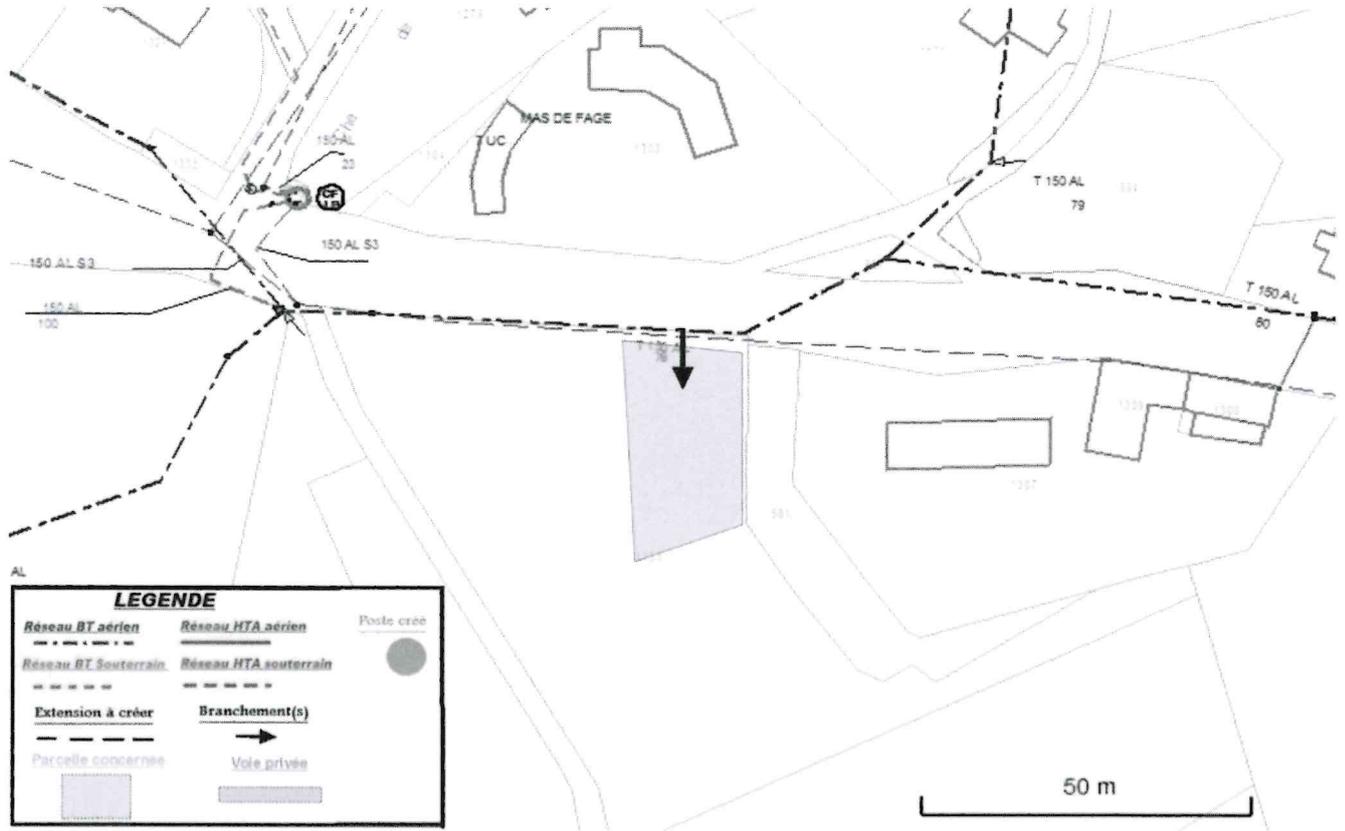
07 NOV. 2022



1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

L'avis d'Enedis concernant le PC 0301002200005 pour la puissance de 12 kVA est raccordable sur le domaine public à partir du réseau BT du poste «MAS DE FAGE»



Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

07 NOV. 2022



Service Assainissement
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

Affaire suivi par : YU
Tél : 04 66 56 10 77
Mail : yoann.ullern@alesagglo.fr

Réf Dossier : **PC 030 100 22 00005**

Déposé le : 15/09/2022

Par : Monsieur LARNAC LIONEL, Madame BERNARD CELINE

Adresse Travaux : CHEMIN DES VIGNERONS à CRUVIERS LASCOURS (30360)

Parcelle(s) Projet : 30100 A 1468

AVIS ASSAINISSEMENT

DESSERVI Réseau public assainissement qui se situe sur la parcelle A 1335.
 AUCUNE RÉSERVE

SOUS RÉSERVE

Servitude(s) notariée(s) réseaux / Parcelle(s) : A 1469 (cf. plan ci-dessous)
 Autorisation Voirie Départementale, RD n°18
 Autorisation Travaux sur la parcelle A 1335
 Lotissement

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

NON DESSERVI
 AUCUN RÉSEAU

RÉSEAU LE PLUS PROCHE PAR VOIE PUBLIQUE :



DEVIS EXTENSION - MONTANT : Linéaire : ml

REMARQUES

CONDUITE(S) PUBLIQUE(S) SUR PARCELLE(S) PROJET (Voir Plan)

LAISSER BANDE ACCESSIBLE 2 MÈTRES INTERVENTION

POMPE DE RELEVAGE À ENVISAGER

AUTRE(S) : le branchement sera long de 39 mètres. La parcelle A 1468 est issue d'une division de la parcelle A 1345 (DP 030 100 22 00004). Par conséquent, et pour suivre l'avis de la DP 030 100 22 00004, il s'agira du dernier branchement qui desservira l'ancienne unité foncière (ex parcelle A 1345). Une boîte 2 à 3 entrées sera posée en limite du domaine public et privé. Le branchement a été chiffré à 9438,50€ HT (cf. chiffrage ci-dessous). La boîte de branchement sera posée en limite du domaine public et privé.

Le technicien, Yoann ULLERN



Plan du réseau public assainissement



Plan à titre indicatif

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

07 NOV. 2022



DEVIS ESTIMATIF RATTACHÉ AU PC 030 100 22 C0005 au nom de Lamac

BRANCHEMENT(S) ASSAINISSEMENT

Lieu des Travaux : Route des Vignerons 30360 Cruviers Lascours

Tarifs pour travaux assainissement : Extrait du registre des délibérations conseil de communauté du 16 décembre 2021

Libellé	Prix	Quantité	Montant HT
Branchement particulier Ø160 mm mm (forfait pour une longueur de 0 à 5 mètres linéaires)	2 018,5 €	1	2 018,50 €
Plus Value pour une longueur de branchement supérieur à 5 ml sous chaussée (ml)	165,0 €	10	1 650,00 €
Plus Value pour une longueur de branchement supérieur à 5 ml hors chaussée (ml)	137,5 €	24	3 300,00 €
Blindage des fouilles jusqu'à 2m50 inclus (ml)	13,0 €		
Plus Value pour surprofondeur supérieure à 1m30 (dm/m)	19,0 €		
Plus Value pour terrassement en terrain rocheux (dm/m)	19,0 €		
Boite 3 entrées avec son tampon fonte	390,0 €	1	390,00 €
Croisement d'ouvrage (forfait)	77,0 €	2	154,00 €
feux tricolores (demi journée)	44,0 €	4	176,00 €
Plus value pour remblaiements spéciaux			
Grave ciment (dm/m)	12,0 €		
Grave émulsion (dm/m)	13,0 €		
Grave bitume (dm/m)	12,0 €		
Grave fluide (dm/m)	7,0 €		
Réalisation d'une boite de branchement pour mise en conformité d'un branchement particulier (forfait)	540,0 €		
Création d'un branchement neuf d'assainissement collectif dans le cadre d'une extension et uniquement pendant la durée des travaux de l'extension (forfait pour une longueur de 0 à 5 ml)	1 200,0 €		
Plus Value pour une longueur de branchement supérieur à 5 ml sous chaussée (ml)	98,0 €		
Recolement	165,0 €		
Ce prix rémunère la réfection définitive de la chaussée			
Réfection Type 1 (durabilité élevée) de 0 à 5ml	2 600,00 €		
Réfection Type 1 (durabilité élevée) le ml supplémentaire	400,00 €		
Réfection Type 2 (durabilité élevée) de 0 à 5ml	1 700,00 €		
Réfection Type 2 (durabilité élevée) le ml supplémentaire	300,00 €		
Réfection Type 3 (durabilité moyenne) de 0 à 5ml	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Réfection Type 3 (durabilité moyenne) le ml supplémentaire	50,00 €	5	250,00 €
MONTANT TOTAL HT			9 438,50 €

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

07 NOV. 2022



Alès le : 19/09/2022

COMMUNE DE CRUVIERS LASCOURS
Place Albert Chapellier

Service Eau Potable
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

Affaire suivi par : YU
Tél : 04 66 56 10 77
Mail : yoann.ullern@alesagglo.fr

Réf Dossier : **PC 030 100 22 00005**
Déposé le : 15/09/2022
Par : Monsieur LARNAC LIONEL, Madame BERNARD CELINE
Adresse Travaux : CHEMIN DES VIGNERONS à CRUVIERS LASCOURS (30360)
Parcelle(s) Projet : 30100 A 1468

AVIS EAU POTABLE

DESSERVI Conduite DN 150mm fonte située sur la route des Vignerons.
 AUCUNE RÉSERVE

SOUS RÉSERVE

Servitude(s) notariée(s) réseaux / Parcelle(s)
 Autorisation Voirie Départementale, RD n°18.
 Surpresseur Privé recommandé (respect normes en vigueur)
 Lotissement (faire valider plan exécution avant travaux)

NON DESSERVI
 AUCUN RÉSEAU

RÉSEAU LE PLUS PROCHE PAR VOIE PUBLIQUE : ml

DEVIS EXTENSION - MONTANT : Linéaire : ml

RÉSEAU SATURÉ - RENFORCEMENT SUR ml

REMARQUES
 CONDUITE(S) PUBLIQUE(S) SUR PARCELLE(S) PROJET (Voir Plan)

LAISSER BANDE ACCESSIBLE (2 mètres part et d'autre conduite)

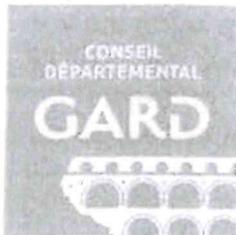
AUTRE(S) : le compteur sera posé en limite du domaine public et privé.

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

07 NOV. 2022



Le technicien, Yoann ULLERN



A Alès, le **27 OCT. 2022**

**Direction Générale
adjointe
Mobilité et Logistique**

**Unité Territoriale
d'Alès,
Service territorial
Vallée des Gardons**

Le Directeur adjoint en charge de l'UT d'Alès

à

Affaire suivie par TOIRON P

Références AG 22 AL 493

Répondre à

UT Alès

455 Quai Bilina 30100 Alès

Tel 04.66.54.79.00

Fax 04.66.54.79.01

Votre référence

dossier ADS :

n° PC 03010022 00005

Commune : Cruviers Lascours

Adresse des travaux : Chemin
des Vignerons

Nature de l'opération :
Construction maison individuelle

Pétitionnaire : M. LARNAC
Lionel

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

07 NOV. 2022



**ALES AGGLOMERATION
Service Commun A.D.S.
2 rue Jules Cazot
2^{ème} Etage
30100 ALES CEDEX**

Après examen du dossier reçu le 10-10-2022, je vous informe de l'avis du Conseil départemental du Gard, gestionnaire de la route départementale N° 18 concernée par le projet cité en référence.

Le projet sera desservi par l'accès existant qui bénéficie de conditions de visibilité satisfaisantes.

L'autorisation d'urbanisme devra être assortie des prescriptions suivantes :

Une demande d'alignement sera également être nécessaire pour déterminer la limite exacte entre le domaine public et le domaine privé.

- Le pétitionnaire devra disposer, avant tout commencement des travaux, des permissions de voirie à solliciter auprès de l'unité territoriale d'Alès qui définiront les prescriptions techniques à respecter pour raccorder, à la charge du demandeur, le projet aux réseaux existants sur le domaine public routier départemental.

- Une étude hydraulique devra être réalisée pour dimensionner le volume du bassin nécessaire pour compenser la surface imperméabilisée. Le débit de fuite devra être inférieur au débit de fuite qui serait issu du terrain s'il n'avait pas été imperméabilisé, conformément au règlement départemental de voirie.

Les eaux de pluies issues des surfaces imperméabilisées devront être collectées en pied de chute et acheminées vers le bassin de rétention, avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux pluviales public. Le raccordement au réseau public d'eaux pluviales devra faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de la voirie.

La gestion des eaux pluviales concentrées par cette urbanisation relève de la responsabilité du propriétaire privé. Tout rejet sur le domaine public routier est soumis à autorisation préalable du gestionnaire qui pourra exiger des aménagements à la charge du demandeur.

Les fossés routiers n'ont pour vocation que l'évacuation des eaux issues des surfaces imperméabilisées des chaussées et des propriétés privées riveraines naturelles (fonds supérieurs). Les eaux provenant des surfaces imperméabilisées par les riverains ou les eaux collectées par des modifications d'écoulements naturels (fossés agricoles) doivent être acheminées vers des exécutoires autres que les fossés routiers, sauf accord particulier délivré par le gestionnaire.

La sur verse des bassins de rétention sur le domaine public est interdite sauf si la capacité hydraulique des ouvrages existants ou réalisés est suffisante pour absorber cette sur verse.

Le propriétaire sera attentif à prévoir un dispositif de gestion des eaux pluviales concentrées par cette urbanisation. Ce dispositif, dès lors qu'il y aurait un éventuel impact sur la propriété du Département, sera soumis à autorisation préalable à solliciter auprès de l'Unité Territoriale d'Alès.

Le Directeur adjoint en charge de l'UT d'Alès



Eric BOUSQUET

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

07 NOV. 2022



Copie adressée à M. le Maire
de la commune de Cruviers
Lascours en le remerciant de
bien vouloir adresser à l'Unité
territoriale une copie de
l'autorisation d'urbanisme qui
sera délivrée pour assurer le
suivi de ce dossier.

Cruviers Lascours le 07/11/2022

Monsieur LARNAC Lionel.....
M. BERNARD Céline.....
265 Chemin du MAS ROUSTAN D.....
30360 ST. MAURICE de Cazerelle.....

**CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET D'UNE OPERATION D'URBANISME
(RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT)**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre dossier d'urbanisme :

- Permis de construire n° 030 100 22 000 5 - Chemin des Vignerons
 Déclaration Préalable n° 30360 CRUVIERS-LASCOURS
 Permis d'Aménager n°

ci-joint, qui vous est autorisé, je vous informe que votre projet fait l'objet d'une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), conformément à l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, et à la délibération n° C2019_10_04 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 30 juillet 2020.

Cette Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif s'élèvera à un montant de 2500 € et sera facturée par Alès Agglomération selon le calcul suivant :

Création d'un logement	= 2500 €
Création de X logements	=
Extension d'un logement	=
Bâtiment artisanal	=
Bâtiment commercial	=
Autres cas	=

Le présent document n'est pas une facture

L'avis des sommes à payer établi par le Service Ressources Financières du Département Eau et Assainissement d'Alès Agglomération vous sera adressé ultérieurement par le Comptable du Trésor Public.

Le paiement devra être effectué auprès du
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE ALES MUNICIPALE
11 chemin des Espinaux
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
A Cruviers Lascours le

07 NOV. 2022



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire